

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE LA TALAUDIERE
Département de la Loire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2026

Matière Finances

Objet POLE CYCLISME
Convention afférente à l'activité cyclisme dans les écoles élémentaires publiques et privées
Année scolaire 2026-2027
2026DE09FI33

Le Maire certifie

1°- Le 29 septembre 2026, les membres du conseil municipal de la commune de la Talaudière légalement convoqués le 30 juin 2026 conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis en salle du conseil de la Mairie de la Talaudière sous la présidence de Madame Annie DOMENICHINI Maire de la Commune.

2°- Le nombre des Conseillers en exercice, au jour de la séance était de 29 sur lesquels il y avait 28 membres présents ou représentés, à savoir :

Conseillers en exercice

01- Annie DOMENICHINI	11- Robert COUTURIER	21- Christophe LOPEZ
02- Jean-Luc REYMOND	12- Marion BOUCHUT	22- Ramona GONZALEZ-GRAIL
03- Laurie DEVOUASSOUX	13- Yves LAVAL	23- Dominique SOUTRENON
04- Dominique ROBERT	14- Amélie BELKACEMI	24- Marie-Christine PERSOL
05- Jacqueline BRUNON	15- Stéphane BRUCHET	25- Daniel GRAMPFORT
06- Landry KOTTIA	16- Michèle BILSKI	26- Nathalie CHAPUIS
07- Sarah BENZEMMA	17- Jacques MARCONNET	27- Damien LAMBERT
08- Pierre-Jean DURAND	18- Géraldine BOURLHONNE	28- Marie-Noëlle MORETON
09- Sophie GROUSSON	19- Alain DORVIDAL	29- Annie CHEVOPPE
10- Freddy DUBUY	20- Floriane MEUNIER	

Représentés :

Freddy DUBUY par Annie DOMENICHINI
Robert COUTURIER par Jean Luc REYMOND
Marion BOUCHUT par Jacqueline BRUNON
Amélie BELKACEMI par Landry KOTTIA
Géraldine BOURLHONNE par Dominique ROBERT
Dominique SOUTRENON par Ramona GONZALEZ-GRAIL

Absent excusé :

Annie CHEVOPPE

Secrétaire élu pour la durée de la session : Sarah BENZEMMA

Pendant l'année scolaire, la Commune prend en charge l'activité cyclisme pour les classes de CM1 et CM2 des écoles élémentaires publiques et privées (Violette Maurice, Michelet et Pelleport).

Pour l'année scolaire 2026-2027, 7 classes sont concernées. Elles bénéficieront chacune de 12 séances d'une heure organisées à l'étang paysager Pascal Garrido et aux abords des écoles, ainsi que d'une sortie d'une journée sur route, sur voie verte ou au parc de Méons,

Le Pôle de Cyclisme met à disposition un éducateur titulaire du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif du 1er degré option Activité de Cyclisme (BEESAC), ou du Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS).

Le forfait pour une classe est de 750 €, soit 5 250 € pour les 7 classes, auxquels s'ajoutent un forfait de 150 € par classe pour les sorties de fin d'année et 320 € de frais de déplacement pour l'année.

Pour organiser l'activité, il y a lieu d'établir une convention avec le pôle cyclisme qui sera valable pour l'année scolaire 2026-2027.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des suffrages exprimés (28 Pour)

Après avoir entendu les explications de Madame Jacqueline BRUNON,

- Approuve cette nouvelle convention
- Autorise Madame le Maire à la signer, ainsi que tous les documents s'y afférents.

Certifié exact,
LA TALAUDIÈRE, le 29 septembre 2026

Le Maire,
Annie DOMENICHINI



La Secrétaire,
Sarah BENZEMMA



Publiée le : 05/10/2026
Transmise au Représentant de l'État le : 05/10/2026

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon situé au 184 Rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr